

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 22 juillet 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 16 juillet 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 16 juillet 2021
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 27 juillet 2021
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme Aline DUZERT, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

POUVOIRS :

Mme Aline DUZERT donne pouvoir à M. Grégory RENDE ; Mme Audrey LALOTTE donne pouvoir à M. Julien RELAUX ; M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT ; Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH ; M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à M. Guillaume LAUSSU ; Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE ; Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : SAISON TAUROMACHIQUE 2021 – TARIFS , PRIMES ET PRIX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 15 JUILLET 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2021, fixant les tarifs du spectacle landais.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation de la saison tauromachique 2021, il a été voté lors du conseil municipal, en date du 27 mai 2021, l'organisation de journées taurines et landaises les 06, 13, 14 et 15 août ainsi que les 10, 11 et 12 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que lors de ce même conseil municipal, l'organisation retenue pour la journée landaise du 06 août était encore en cours de définition,

CONSIDÉRANT qu'il est à ce jour acté qu'il s'agira d'un festival landais « Le Retour des champions » qui se déroulera le vendredi 06 août aux Arènes à 21h.

Il est proposé de fixer le montant des primes qui seront attribuées aux participants de cette manifestation.

Ces montants se répartissent comme suit :

Ecarteurs		Sauteurs	
1 ^{er} prix	1 500 €	1 ^{er} prix	500 €
2 ^{ème} prix	1 300 €	2 ^{ème} prix	300 €
3 ^{ème} prix	1 000 €	3 ^{ème} prix	200 €
4 ^{ème} prix	800 €	4 ^{ème} prix	150 €
5 ^{ème} prix	600 €		

Il est également proposé d'organiser le dimanche 12 septembre 2021 à 11h, la traditionnelle « Finale des cocardes ».

Dans le cadre de cette organisation, il convient de fixer :

- le tarif de ce spectacle à 5 € et d'accorder la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, munis d'un billet.

- le montant des primes qui seront décernées aux participants de la finale des cocardes pour un montant total de 2 400 € et réparties de la façon suivante :

Poules qualificatives : 4 cocardes à 100 € chacune, 8 prises de gland à 50 € chacune

Demi-finale : 2 cocardes à 150 € chacune, 4 prises de gland à 75 € chacune

Finale : 1 cocarde à 600 €, 2 prises de gland à 200 € chacune

D'autre part, dans le cadre de l'organisation de la novillada non piquée qui se déroulera le 14 août 2021 à 11h, il convient de prévoir le montant des primes qui seront attribuées aux participants de cette novillada, comme suit :

- 1^{er} prix : 500 €

- 2^{ème} prix : 250 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif des fêtes, exercice 2021.

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'organisation du festival landais « Le retour des Champions » le 06 août 2021,

APPROUVE l'organisation de la « Finale des cocardes » le 12 septembre 2021,

ADOpte le tarif pour la finale des cocardes,

APPROUVE l'entrée gratuite aux jeunes de moins de 18 ans, munis d'un billet, pour la finale des cocardes,

APPROUVE le principe de remboursement de billet du spectacle sur présentation du billet acheté :

- pour cause de report du spectacle. Conformément au règlement taurin, la demande devra être effectuée avant la représentation du spectacle reporté et, de toute façon, avec un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,
- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation,
- pour cause de décès du titulaire du billet ou de l'abonnement aux spectacles taurins,
- pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociale et de services,

FIXE les primes telles que proposées ci-dessus, dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison tauromachique 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »